
S É N A T

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 28 avril 1964. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — Poursuivant son étude sur la recherche scientifique et technique, la commission a entendu M. André Maréchal, Délégué général à la recherche scientifique et technique.

Ce haut fonctionnaire a pu développer ou préciser certaines des idées présentées par M. Gaston Palewski, Ministre d'Etat, lors d'une précédente audition, notamment en ce qui concerne le recrutement des chercheurs, la recherche scientifique dans les grandes écoles et la coopération internationale.

La commission a désigné M. Fleury comme rapporteur officieux du projet de loi (n° 853, A. N.) portant statut de l'Office de Radiodiffusion-Télévision française.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 29 avril 1964. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — M. Léon Messaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 151, session 1963-1964) étendant aux contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre les dispositions des articles 178 et 179 du livre II du Code du travail.

Puis la commission a entendu le rapport de M. Jacques Henriet sur le projet de loi (n° 149, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la vaccination antipoliomyélitique obligatoire et à la répression des infractions à certaines dispositions du Code de la santé publique. Le rapporteur a attiré l'attention de ses collègues sur les points capitaux de ce projet.

Pour que la responsabilité de l'Etat soit engagée en cas d'accidents vaccinatoires ou post-vaccinatoires, le projet de loi dispose que le dommage doit être « imputable directement et exclusivement à une vaccination » et que la vaccination doit être « effectuée dans un service public ». En ce qui concerne la charge de la preuve, la commission a estimé qu'il ne convenait pas de la laisser à la famille ; elle s'est par ailleurs prononcée pour la responsabilité de l'Etat même lorsque la vaccination est faite par un médecin en clientèle privée ; par contre, elle n'a pas modifié le dernier alinéa relatif à la subrogation de l'Etat dans les droits et actions de la victime contre les responsables du dommage.

Examinant ensuite l'article 5 (nouveau) du projet sur la propagande antivaccinale, après une discussion à laquelle ont pris part, outre le président et le rapporteur, MM. Messaud, Lévêque, Marie-Anne, Bossus et Roy, la commission a décidé, par 11 voix contre 3, de proposer la suppression de l'article.

Le rapport de M. Henriet a été approuvé.

La commission a ensuite adopté les conclusions de M. Lévêque tendant à adopter sans modification le projet de loi (n° 126, session 1963-1964) relatif à l'exercice illégal de l'art dentaire ainsi que le rapport de M. Menu sur la proposition de loi (n° 125, session 1963-1964) tendant à modifier l'article 1^{er} du livre IV du Code du travail instituant les Conseils de prud'hommes.

A propos de ce dernier texte, il a été convenu qu'au cas où le Gouvernement opposerait catégoriquement l'exception d'irrecevabilité en alléguant son caractère réglementaire, le débat serait porté devant le Conseil constitutionnel.

Enfin, la commission a adopté l'avis de M. Bossus sur la proposition de loi (n° 232, session 1962-1963) tendant au remplacement de l'appellation « Assistance publique » par « Administration hospitalière et sociale de la ville de Paris », renvoyée pour le fond à la Commission des Lois.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 29 avril 1964. — *Présidence de M. Prélot, vice-président.* — La commission a nommé M. Marcilhacy rapporteur de la proposition de loi (n° 137, session 1963-1964) tendant à modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, de façon à réprimer les délits de diffamation et d'injure commis au cours d'émissions de radio ou de télévision et à organiser l'exercice du droit de réponse, et de la proposition de loi constitutionnelle (n° 152, session 1963-1964) tendant à modifier l'article 7 de la Constitution.

Sur rapport de M. Prélot, le projet de loi (n° 127, session 1963-1964) relatif aux sessions des Conseils généraux a été adopté sans modification.

La même décision a été prise pour le projet de loi (n° 112, session 1963-1964) étendant aux T. O. M. les dispositions prévues aux articles 104 à 108 du Code pénal, sur rapport de M. Vignon.

Enfin, M. Prélot a rapporté la pétition n° 15 de Mme Solérieu-Leblanc. La commission a décidé le renvoi de cette affaire à la Commission des Finances précédemment saisie d'une pétition du père de Mme Solérieu-Leblanc.